



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 330

SORTIE « PLAGE FLUVIALE DE L'ISLE-ADAM » AU PROFIT DES JEUNES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Taverny favorise l'accès aux activités sportives et de loisirs aux enfants et aux jeunes adolescents par le biais des stages proposés par l'École Municipale des Sports (EMS) ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports (EMS), des sorties sont prévues sur le site de « La Plage fluviale de L'Isle-Adam » ;

Considérant que « La Plage fluviale de L'Isle-Adam » propose de réserver 174 entrées pour des enfants et des jeunes âgés de 6 à 18 ans, à utiliser lors des sorties, pour un montant de 1 740 € net de taxes (MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS NET DE TAXES) ;

Considérant que ces sorties à « La Plage fluviale de L'Isle-Adam » auront lieu les mercredis 3 et 10 juillet 2024 ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de la commune de L'Isle-Adam « La Plage fluviale de L'Isle-Adam » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240522 - DM 2024 - 330 - CC

Réception en sous-préfecture le : 27 MAI 2024

Publication le : 27 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les devis tels que proposés par la commune de L'Isle-Adam « La Plage fluviale de L'Isle-Adam » sont acceptés. La réservation de billets pour les sorties à « La Plage fluviale de L'Isle-Adam » au profit de 154 enfants âgés de 6 à 18 ans et 20 accompagnateurs est confirmée auprès de la commune de L'Isle-Adam « La Plage fluviale de L'Isle-Adam » avenue du Général de Gaulle à 95290 L'Isle Adam.

SIRET : 219 503 133 00122

Article 2 :

Les sorties à « La Plage fluviale de L'Isle-Adam » se dérouleront entre le 3 et le 10 juillet 2024.

Article 3 :

Le coût des deux sorties est de 1 740 € net de taxes (MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS NET DE TAXES).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 mai 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI